

Les renseignements qui suivent ont pour but d'orienter les lieux de travail lorsqu'un travailleur exerce son droit de refus pendant une pandémie. Voici des questions qu'un agent de santé et de sécurité vous posera si, après les étapes appropriées, un cas de droit de refus est adressé à Travail sécuritaire NB. Ce guide peut également aider à déterminer d'autres mesures à prendre afin de protéger les travailleurs.

[Pour en savoir plus sur le droit de refus.](#)

Questions		Commentaires
1. Le travailleur a-t-il fait part du droit de refus à son superviseur? (On vous recommande d'utiliser l' Exemple du Formulaire de droit de refus.) <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, 20(1)</i>	O N	
2. Le superviseur a-t-il avisé de sa décision par écrit?	O N	
3. Votre lieu de travail a-t-il un comité mixte d'hygiène et de sécurité (obligatoire pour les lieux de travail occupant 20 salariés et plus)? Si oui, le travailleur a-t-il avisé le comité mixte de son droit de refus? <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, 20(4)</i>	O N	
4. Le comité mixte a-t-il avisé de sa décision par écrit?	O N	
5. Le travailleur est-il demeuré disponible au lieu de travail? Si non, l'employeur et le travailleur se sont-ils entendus qu'en cas de droit de refus, le travailleur n'était pas tenu d'être au travail ou de demeurer au travail?	O N	

<p>6. Le travailleur a reçu une formation sur les mesures de précaution suivantes (cocher les cases qui s'appliquent) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Politiques et procédures de l'employeur en cas de pandémie <input type="checkbox"/> Bonnes techniques de lavage des mains <input type="checkbox"/> Règles d'hygiène à suivre quand on tousse ou éternue <input type="checkbox"/> Éloignement social (au moins 2 m) <input type="checkbox"/> Équipement de protection individuelle nécessaire <input type="checkbox"/> Procédures d'enlèvement et de décontamination d'équipement, au besoin <input type="checkbox"/> Procédures de décontamination adéquate de la zone de travail, au besoin <input type="checkbox"/> Réduction des risques d'exposition <input type="checkbox"/> Symptômes de maladie comme la grippe et mesures à prendre en cas de maladie <p><i>L'agent demandera à voir de la documentation écrite pour confirmer que la formation a eu lieu ou demandera une confirmation verbale.</i></p>	
<p>7. Le lieu de travail dispense-t-il des soins de santé?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, passer à la question 8. • Si oui, passer à la question 9. 	<p style="text-align: center;">O</p> <hr/> <p style="text-align: center;">N</p>
	<p style="text-align: center;">F a i b l e</p> <p style="text-align: center;">Interaction avec la clientèle, c'est-à-dire travailleurs de bureau, commis, caissiers, représentants du service à la clientèle, système scolaire, tous les travailleurs qui ne dispensent pas de soins de santé</p>

<p>8. Quel est le niveau de risque du travailleur qui n'est pas dans le secteur des soins de santé?</p>	<p>M o y e n 1</p>	<p>Interaction indirecte (distance d'au moins 2 m) avec des personnes présentant des symptômes, ou contact direct avec leur milieu ou des objets leur appartenant. Exemple : contact avec un endroit contaminé (nettoyage d'endroits ou d'équipement contaminés, comme un établissement correctionnel, etc.)</p>
	<p>M o y e n 2</p>	<p>Interaction directe en personne (distance de moins de 2 m) avec des personnes présentant des symptômes afin de dispenser des soins personnels ou d'assurer une supervision, c'est-à-dire des activités comme aider avec les soins personnels, nettoyer la chambre d'une personne que l'on sait être contaminée, transport d'un établissement à un autre (par exemple, agent de correction), etc.</p>

Questions	Commentaires						
9. Quel est le niveau de risque auquel le travailleur de la santé est exposé?	Niveau de précautions dans les établissements de santé						
		Milieu physique et niveau d'interaction avec le patient					
	État clinique du patient et capacité du contrôle de la source	Aucune interaction avec le patient Non clinique	Aucune interaction directe ou indirecte avec le patient	Contact indirect	Interaction directe avec le patient	Interaction directe avec le patient – Intervention médicale générant des aérosols*	
	Plus de contamination	I	I	II	II	II	
	Contamination et patient en conformité ou faible toux et patient non en conformité	I	I	II	III	IV	
	Contamination et forte toux Patient non en conformité	I	I	II	III	IV	
Contamination et intervention médicale générant des aérosols*	I	I	II	IV	IV		

*Les interventions médicales générant des aérosols qui peuvent causer la vaporisation de sécrétions des voies respiratoires impliquent généralement **la toux ou l'air expulsé sous pression**. Elles comprennent entre autres :

- Intubations orotrachéales et nasotrachéales
- Aspirations orotrachéales et nasotrachéales
- Soins à la suite d'une trachéotomie
- Certains traitements d'inhalothérapie / de thérapie respiratoire
- Interventions liées à un ventilateur et analyses en laboratoire
- Bronchoscopies et gastroscopies
- Tests de la fonction pulmonaire

Ce sont surtout des membres du personnel médical, comme des médecins, des infirmières et des inhalothérapeutes qui effectuent ces interventions. Ces interventions sont habituellement effectuées dans les aires de soins aigus : soins intensifs (adultes et enfants); services d'urgence; salles d'opération et de réveil; et en pédiatrie. Les techniciens d'urgence médicale font aussi ce genre d'intervention couramment.

Questions		Commentaires
<p>10. Si un respirateur est offert / utilisé, le travailleur a-t-il fait l'objet d'un essai d'ajustement?</p> <p><i>L'agent demandera la date de l'essai, le type de respirateur utilisé et le nom de la personne qui a fait l'essai.</i></p>	Oui	
	Non	
<p>11. Si un respirateur est offert / nécessaire, l'employeur a-t-il élaboré un code de directives pratiques?</p>	Oui	
	Non	
<p>12. Y a-t-il d'autres questions qui pourraient nuire à la santé et à la sécurité du travailleur relativement au droit de refus? Veuillez cocher tout ce qui s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Installations pour le lavage des mains facilement accessibles <input type="checkbox"/> Protocoles de nettoyage pour l'entretien ménager <input type="checkbox"/> Équipement de protection individuelle en quantités suffisantes <input type="checkbox"/> Autres questions 		

Questions	Commentaires			
<p>13. Pour les milieux non liés aux soins de santé, déterminez les précautions nécessaires selon votre avis des risques dépistés et comparez avec les mesures prises par l'employeur.</p> <p>Ces mesures doivent satisfaire aux normes minimales établies par le Bureau du médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick.</p>		Risques faibles	Risques moyens 1	Risques moyens 2
		Interaction avec la clientèle	Interaction indirecte (distance d'au moins 2 m) avec des personnes présentant des symptômes, ou contact direct avec leur milieu ou des objets leur appartenant	Interaction directe en personne (distance de moins de 2 m) avec des personnes présentant des symptômes afin de dispenser des soins personnels ou d'assurer une supervision
	Exemples de milieux de travail	Travailleurs de bureau, commis, caissiers, représentants du service à la clientèle, système scolaire, tous les travailleurs qui ne dispensent pas de soins de santé	Contact avec un endroit contaminé : nettoyage d'endroits ou d'équipement contaminés, comme un établissement correctionnel, etc.	Activités come aider avec les soins personnels, nettoyer la chambre d'une personne que l'on sait être contaminée, transport d'un lieu à un autre (par exemple, agent de correction), etc.
	Hygiène des mains	OUI	OUI	OUI
	Hygiène respiratoire	OUI	OUI	OUI
	Gants jetables	NON	OUI	OUI

	Tablier ou blouse	NON	OUI	OUI
	Protection des yeux	NON	NON, mais il faut éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche	OUI
	Masque chirurgical	NON	NON	OUI
	Respirateur de type N95	NON	NON	NON

Questions		Commentaires
14. Pour les milieux de soins de santé, les mesures sont-elles conformes à celles établies dans le document décrivant les lignes directrices en matière de prévention et de contrôle des infections (ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick)? Si non, indiquez ce qui est nécessaire.	OUI	
	NON	

